

## ARRETE N° V 2023-01 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A SAINT-PAUL DES FONTS

## Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

 ${f Vu}$  le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  ${f Vu}$  le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 :

**Vu** la demande de Monsieur COMBES Bruno en vue de réaliser des travaux de réfection du bâtiment cadastré B143 à Saint-Jean d'Alcas ;

**Considérant qu'**il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation desdits travaux ;

## **ARRETE**

Article 1: Il sera interdit de stationner et de circuler sur une partie de la voirie communale de Saint-Paul des Fonts à compter du 2 mars 2023, à partir de 8 heures au droit de la parcelle cadastrées B143 (voir plan joint au présent arrêté) afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de bâtiment.

Article 2: Le présent arrêté sera valable jusqu'au 17 mars 2023, 18 heures.

**Article 3 :** La signalisation de ces différentes règlementations sera mise en place par le demandeur en charge de ces travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

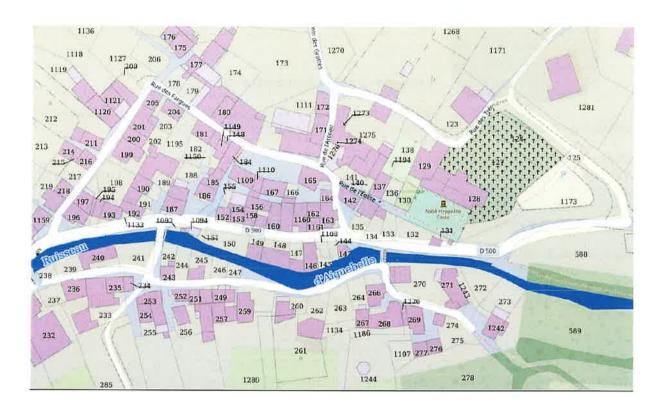
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

<u>Article 6</u>: Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 2 mars 2023



## **ANNEXE ARRÊTÉ DE VOIRIE NUM V2023-01:**



Arrêté V2023-01 Page 2/2